

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Séance ordinaire du 28 Avril 2014

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Nombre de voix : 17

L'an deux mille quatorze le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI, Dominique HALLÉ, Bernard HEINE, Liliane MATHIS, Martine GINDT, Bernard PERRIN, Messaade VAISSIÈRE, Sandrine BRENYK, Rodrigue LAGLASSE, Cathy TONUS, Céline ROBERT.

Absents excusés : Sandrine BIRARDI qui a donné procuration à Martine GINDT.

David LEDENYI qui a donné procuration à Dominique LEBRUN.

Eric MARCHAL qui a donné procuration à Dominique HALLÉ.

Dominique LEBRUN

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

POINT 1

Vote du taux des taxes locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition de l'année 2013, à savoir :

- | | | |
|---|--------------------------------|---------|
| - | Taxe d'Habitation : | 08,89 % |
| - | Taxe sur le Foncier Bâti | 10,00 % |
| - | Taxe sur le Foncier Non Bâti : | 53,89 % |

Arrivée de Dominique LEBRUN

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Nombre de voix : 19

POINT 2

Budget M14

Après présentation du budget primitif de la commune de l'exercice 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget Primitif équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres		BP 2014	Chapitres		BP 2014
011	Charges à caractère général	228 500	013	Charge de Personnel	6 000
012	Charges de personnel	418 900	70	Produits des services	85 800
65	Charges de gestion courante	160 150	73	Impôts et taxes	545 634
66	Charges financières	60 653	74	Dotations	283 755
67	Charges exceptionnelles	2 400	75	Autres produits	40 000
014	Atténuations de produits	125 000	77	Produits exceptionnels	1 000
022	Dépenses imprévues	20 000			
023	Virement à l'investissement	631 204	002	Excédent reporté	684 618
	TOTAL	1 646 807		TOTAL	1 646 807

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Séance ordinaire du 28 Avril 2014

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres		BP 2014	Chapitres		BP 2014
16	Emprunts et dettes	206 169	10	Dotations et réserves	328 728
20	Immobilisations incorporelles	24 000	13	Subventions d'investissement	207 595
21	Immobilisations corporelles	287 000	16	Emprunts et dettes	0
23	Immobilisations en cours	100 000	024	Produits de cession	96 870
31	Extension écoles & périscolaire	172 550	021	Virmt section fonctionnement	631 204
32	Maison de Santé Pluridisci.	425 000			
001	Déficit reporté	49 678			
	TOTAL	1 264 397		TOTAL	1 264 397

POINT 3

Budget Primitif complémentaire 2014– Lotissement « Les Vallons II »

Après présentation du budget primitif complémentaire « Les Vallons II » de l'exercice 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Budget Primitif équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres		BP 2014	Chapitres		BP 2014
60	Achats et variation des stocks	237 870	70	Produits des services	242 765,08
042	Opérations d'ordre entre sections	4 895,55	042	Opérations d'ordre entre sections	242 765,55
001	Déficit reporté		002	Excédent reporté	0,47
023	Virement à l'investissement	242 765,55			
	TOTAL	485 531,10		TOTAL	485 531,10

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres		BP 2014	Chapitres		BP 2014
040	Opérations d'ordre entre sections	242 765,55	040	Opérations d'ordre entre sections	4 895,55
001	Déficit reporté	4 895,55	021	Virmt section fonctionnement	242 765,55
	TOTAL	247 661,10		TOTAL	247 661,10

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

POINT 4

Maison héritiers BOLZINGER- 47 Grand' rue (annule et remplace la délibération n°2 du 28 août 2013).

Après avoir entendu le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir la maison BOLZINGER, située au 47 Grand'rue, parcelle 152, section 3, pour la somme de **48 000 € HT** soit 200 € au-dessus de l'estimation des Domaines

L'acte de vente sera établi par Maître HARTENSTEIN, notaire à METZERVISSE.

Pierre HEINE, maire, représentera la commune pour la signature de cet acte.

POINT 5

Droit de préemption urbain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le POS approuvé par délibération du conseil municipal en date du 08 mai 1978 (révisé le 12 septembre 2008) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple (ou renforcé), sur les secteurs du territoire communal constructibles ou destinés à être constructibles (zones UA, UB, 1NA, 1NAa, 1NAav, 1NAx, 2NA, UX ; voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, par 19 voix pour,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs urbanisés et urbanisables du territoire communal inscrits en zone U et NA du POS (zones UA, UB, 1NA, 1NAa, 1NAav, 1NAx, 2NA, UX) et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

POINT 6

Attribution de nom de rue.

Après exposé du maire concernant la dénomination d'une rue à METZERVISSE, lotissement Les Coquelicots 2, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer à la voirie qui dessert les habitations implantées sur l'antenne au Nord de la rue Louis-Eugène Jandik, le nom « Rue Robert Schuman ».